

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 74 (1982)  
**Heft:** 1

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.06.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **Protection contre les licenciements**

Quand tout baigne dans l'huile de la haute conjoncture, alors que les patrons font des pieds et des mains pour recruter les travailleurs qui leur manquent, les lacunes des lois de protection sociale s'estompent derrière une réalité euphorique. Mais lorsque, brusquement, à la suite du premier choc pétrolier, la conjoncture vire de bord, c'est la panique.

L'exemple de la loi sur l'assurance-chômage le prouve avec éclat. Les premiers chômeurs de la récession des années 1974/76 étaient censés survivre avec les prestations d'une loi moyenâgeuse aussi tracassière qu'inefficace. A deux reprises auparavant, l'Union syndicale suisse avait pourtant mis en garde les autorités quant aux insuffisances de ce texte légal. Peine perdue, le chômage n'était pas la préoccupation de l'époque mais la présence grandissante de travailleurs étrangers. C'était l'époque de la vague xénophobe et des initiatives Schwarzenbach. Il fallut cependant se rendre à l'évidence, la loi sur l'assurance-chômage était complètement dépassée. Aussi, à la hâte, un texte provisoire est venu parer au plus pressé, afin de permettre de verser des prestations mieux en rapport avec notre époque. Il était temps!

Le revirement conjoncturel n'a pas seulement provoqué du chômage, mais aussi une modification de l'attitude de nombreux patrons qui ont compris que la situation tournait à leur avantage. Les licenciements sont revenus à l'ordre du jour. Pour un oui ou pour un non, on congédie aisément de «chers collaborateurs» ayant dix, vingt ou trente ans de service, sans donner de motifs, comme la loi le permet, ou en invoquant des prétextes peu crédibles. Particulièrement visés ont été ceux ou celles qui n'entendaient pas se plier aux mesures vexatoires prises à leur égard. Les militants syndicaux ont été des cibles de choix. Plus d'un en a fait l'amère expérience.

Dans la plupart des cas, malgré les moyens mis en oeuvre par les syndicats, il n'a pas été possible de déboucher sur des solutions satisfaisantes. La loi est ainsi faite! Il faut se rendre à l'évidence, la protection contre les licenciements, même arbitraires, n'existe pas. Certes, les conventions collectives assurent une certaine protection aux membres des commis-